Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB01072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 01.07.2026

Objet : ADMINISTRATION

Approbation du principe d'une démarche d'étude et de diagnostic territorial sur l'offre de soins
Engagement d'une mission d'ingénierie
Sollicitation de financements auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de l'État (DETR/DSIL)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article **L. 2121-29** aux termes duquel « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune », ainsi que son article **L. 2122-21** confiant au Maire l'exécution des décisions du Conseil municipal et la représentation de la Commune en justice et dans les actes de la vie civile ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), et notamment :
L'article L. 1411-11, relatif à l'organisation des soins de premier recours et à l'accès de la population aux soins sur l'ensemble du territoire ;
L'article L. 1434-2, relatif au Projet Régional de Santé (PRS) élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), aux schémas régionaux de santé et aux objectifs de réduction des inégalités d'accès aux soins ;
L'article L. 1435-8, instaurant le Fonds d'Intervention Régional (FIR) permettant aux ARS de financer des actions visant l'amélioration de l'accès aux soins, notamment les études et missions d'ingénierie territoriale en santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dont les dispositions consacrent le diagnostic territorial comme préalable indispensable à tout projet d'organisation des soins de proximité ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, qui identifie le renforcement de l'offre de soins de premier recours dans les territoires fragiles comme une priorité stratégique de la politique régionale de santé ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB01072026-DE

Vu le budget primitif 2026 de la Commune, voté le 30 mars 2026, et les crédits disponibles ou à inscrire au titre du présent projet ;

Considérant que la Commune de PONT-ÉVÊQUE comptant environ 6 200 habitants, est confrontée à des difficultés croissantes d'accès aux soins pour ses habitants, tenant notamment au départ récents de médecins et, plus largement, aux fragilités de la démographie médicale sur le bassin de vie ;

Considérant qu'il appartient à la Commune, dans le cadre de sa compétence générale et de son rôle d'acteur territorial de proximité, de prendre toute initiative utile pour maintenir et améliorer l'accès aux soins de sa population, conformément à l'intérêt communal au sens de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Considérant qu'avant toute décision relative à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire communal, il est indispensable de disposer d'un **diagnostic territorial objectivé et d'une étude prospective** portant sur les besoins de santé de la population, l'offre existante et les perspectives d'évolution, permettant d'éclairer les décisions à venir du conseil municipal ;

Considérant que cette démarche d'étude, préalable à tout engagement opérationnel, est éligible aux soutiens financiers de l'État, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de le l'Isère sous réserve que la Commune produise une délibération de son Conseil municipal approuvant le principe de la démarche et sollicitant formellement ces concours financiers ;

Considérant que les décisions opérationnelles qui pourront résulter des conclusions de cette étude feront l'objet, le moment venu, de délibérations spécifiques du Conseil municipal, conformément au principe de transparence et de maîtrise de la dépense publique ;

1. Contexte — Une situation d'accès aux soins qui appelle une analyse approfondie

La Commune de Pont-Évêque (38780), limitrophe de Vienne et membre de Vienne Condrieu Agglomération, s'inscrit dans une dynamique périurbaine caractéristique de la couronne lyonnaise et de l'agglomération viennoise, confrontée à une pression démographique croissante sans offre de santé proportionnée.
L'absence ou la fragilité de l'offre de soins de proximité constitue un frein majeur à l'attractivité résidentielle et à la qualité de vie des habitants. Sans préjuger des solutions à apporter, les élus ont souhaité se doter d'une connaissance fine et objective de la situation avant d'engager tout investissement ou toute décision structurante.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des orientations du Projet Régional de Santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, qui reconnaissent le diagnostic territorial comme le préalable indispensable à toute organisation durable des soins de premier recours, et qui incitent les collectivités territoriales à s'engager activement dans l'animation de l'offre de soins sur leur territoire.

2. Objet de la mission — Une étude en trois volets

La mission d'étude envisagée comportera les volets suivants, confiés à un prestataire spécialisé sélectionné selon les règles de la commande publique :

Volet 1 — Diagnostic territorial de santé : analyse des besoins de santé de la population cartographie de l'offre médicale et paramédicale existante, repérage des zones de fragilité et des besoins non couverts ;

Volet 2 — Analyse prospective de l'offre de soins : étude de l'évolution prévisible de la démographie des professionnels de santé sur le territoire, identification des départs à la retraite anticipés, étude des conditions d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;

Volet 3 — Étude des scénarios d'organisation : examen des différents modèles d'organisation possibles pour répondre aux besoins identifiés, analyse comparée de leur faisabilité juridique, financière et opérationnelle, et formulation de recommandations à l'attention du Conseil municipal.

Les conclusions de cette étude seront présentées au Conseil municipal, qui délibérera alors, sur la base de ces éclairages objectifs, sur les suites à donner. Aucune décision relative à la nature ou au financement d'un équipement n'est prise par la présente délibération.

3. Coût estimatif et plan de financement de la mission d'étude

Le coût prévisionnel de la mission d'étude, d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 12 600 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB01072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

Article 1 - Approuver le principe de l'engagement d'une démarche d'étude et de diagnostic territorial portant sur l'offre de soins de la Commune et de son bassin de vie, visant à objectiver les besoins de santé de la population et à éclairer les décisions à venir du conseil municipal.

Article 2 - Approuver la conduite d'une mission d'étude, d'ingénierie et d'assistance à maitrise d'ouvrage comprenant un diagnostic territorial de santé, une analyse prospective de l'offre de soins et une étude comparative de scénarios d'organisation, dont le coût prévisionnel est estimé à 12 600 € TTC.

Article 3 - Solliciter le concours financier des organismes cités.

Article 4 - Confirmer l'engagement de la Commune en qualité de co-financeur de la mission d'étude ;

Article 5 - Autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :

- Déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Signer toutes conventions de financement, lettres d'engagement et actes contractuels qui découleraient de l'instruction des présents dossiers ;
- Lancer la procédure de passation du marché public relatif à la mission d'étude et signer le marché correspondant, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique
- Représenter la Commune dans toutes les instances de concertation et de suivi relatives à la présente démarche ;
- Prendre toutes mesures utiles à la bonne conduite de l'étude. Des demandes complémentaires pourront, le cas échéant, être déposées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et des services de l'État, sous réserve de l'éligibilité effective de la mission d'étude aux dispositifs mobilisables et des règlements d'intervention en vigueur.

Article 6 - Préciser que les conclusions de l'étude seront présentées au Conseil municipal, qui délibérera à cette occasion sur les orientations à retenir et sur les éventuelles suites à donner au projet. Aucune décision relative à la nature, au contenu ou au financement d'un équipement ou d'une structure de santé n'est prise par la présente délibération.

Article 7 - Que la présente délibération sera transmise sans délai au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, ainsi qu'à chacun des organismes financeurs sollicités.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine F[illegible]A

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB02072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 02.07.2026

Objet : ADMINISTRATION
Proposition de la liste des contribuables en vue de la constitution de la CCID suite aux élections municipales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque Commune une commission communale des impôts directs (CCID).
Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, ainsi que de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.
Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Afin de permettre cette désignation, le Conseil municipal doit proposer une liste comportant un nombre de contribuables égal au double du nombre de commissaires à désigner, soit **32 contribuables pour la Commune de Pont-Évêque**.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID), la liste des 32 contribuables suivants :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB02072026-DE

Hasan ALAGOZ	Gisèle DELOLME	Olivier GOURY	Salem NASRI
Emile BASILE	Salima DJEFFAL	Denis INVERNIZZI	Farid OUKHEIRA
Angélique BONANNI	Philippe DJIGUERDJIAN	Mohamed KHEDIMI	Anne-Lise PASQUIER-FAY
Aboubakrsedik BOUBERHANE	Jérémy FALCONNIER	Norah KHENNICHE	René PASINI
Daniel BROCCARDO	Blandine FEUILLET	Karim KORICHI	Jean-André THOMASSY
Sylvette CASTINET	Stéphane GARDA	Michelle LENTILLON	Michelle VERSACE
Dominique COMPAGNONI	Monique GENEVE	Corine MERLE	Hlima DJILALI
Marie-Pierre CHRISTOPHLE	Gérald GINET	Maurice MEYSSON	Jean-Pierre ZOL

- **Précise** que la désignation des commissaires titulaires et suppléants relève de la compétence du Directeur départemental des finances publiques,

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB03072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 03.07.2026

Objet : ADMINISTRATION

Avis concernant le projet de pacte de gouvernance modifié de Vienne Condrieu Agglomération pour la nouvelle mandature

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et codifié à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs Communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations entre les Communes et l'EPCI sur le mandat, en permettant aux Communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Par suite du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2026, il a été décidé, après la tenue d'un débat en Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 19 mai 2026, d'adopter un nouveau pacte de gouvernance adapté à la nouvelle mandature.

Le nouveau pacte de gouvernance s'inspire largement de la gouvernance du précédent mandat mais tient aussi compte des informations suivantes :

- Création d'une conférence des maires en plus du bureau compte tenu du fait que tous les maires ne siègent pas forcément en bureau communautaire par choix
- La gouvernance de dossiers importants doit être portée au niveau de la conférence des maires (par exemple comme pour le PLUi)
- La création de 11 commissions thématiques en plus des commissions légales que sont la CAO, la CDSP, la CCSPL, la CCF.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB03072026-DE

Le projet de pacte de gouvernance, structuré en 9 axes, a été présenté au Conseil communautaire le 16 juin 2026 à titre informatif. À la suite de cela, les Communes ont été saisies pour avis et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour se prononcer, par délibération.

Depuis cette consultation, le projet de pacte de gouvernance a fait l'objet d'une modification portant sur une précision apportée aux dispositions relatives au rôle du bureau communautaire (page 3 du pacte).

Compte tenu de cette évolution, Vienne Condrieu Agglomération sollicite à nouveau l'avis des Communes membres sur la version modifiée du projet de pacte de gouvernance, jointe en annexe à la présente délibération.

Le pacte de gouvernance définitif sera approuvé par le Conseil communautaire à l'automne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,

Vu les élections municipales et communautaires de mars 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-100 du 19 mai 2026 relative au débat sur le pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-143 du 16 juin 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026 approuvant le projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

Vu le projet modifié de pacte de gouvernance transmis par Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération, élaboré pour la nouvelle mandature.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB04072026-DE

MAIRIE de PONT-EVEQUE ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 04.07.2026

Objet : ADMINISTRATION

Attributions d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale ;

En application du Code général de la fonction publique et du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, la mise à disposition d'un véhicule de fonction est de droit pour certains emplois de direction notamment le Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5 000 habitants.

Considérant que le Directeur Général des Services assure sous l'autorité du Maire la direction, la coordination et la conduite de l'ensemble des services municipaux, garantissant le bon fonctionnement et la continuité du service public communal ;

Considérant l'ampleur et la spécificité des contraintes de service inhérentes à l'exercice de cette fonction, qui nécessitent une disponibilité permanente et une grande réactivité opérationnelle ;

Considérant que contrairement au véhicule de service à remisage à domicile, le véhicule de fonction inclut une utilisation à titre privatif, laquelle constitue un avantage en nature soumis à cotisations et impositions selon la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB04072026-DE

Considérant que la mise à disposition de ce véhicule est strictement conditionnée à l'occupation effective de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de :

- **Attribuer** un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services, en considération des responsabilités de direction, des contraintes, de la disponibilité constante et des déplacements requis par l'exercice de ses missions.
- **Préciser** que cette mise à disposition comprend l'usage du véhicule à titre professionnel et à titre privatif, constituant un avantage en nature qui sera évalué et comptabilisé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
- **Autoriser** l'Autorité Territoriale à signer l'arrêté individuel d'attribution du véhicule de fonction précisant les caractéristiques du véhicule ainsi que les modalités retenues pour le calcul de l'avantage en nature.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB05072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 05.07.2026

Objet : FISCALITE LOCALE
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et fixation du taux d'imposition en zone non tendue

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), issues de la loi de finances, permettant aux Communes non situées en zone d'urbanisation tendue d'instituer, par délibération, une taxe sur les logements vacants (TVLH).

Considérant que la lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu fort de la politique locale de l'habitat, afin de favoriser la remise sur le marché locatif ou résidentiel de logements vacants et de redynamiser le parc existant sur le territoire de Pont-Évêque ;

Considérant que la Commune de Pont-Évêque n'est pas classée en zone tendue au sens du 1° du A du I de l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant que dans les Communes situées en zone non tendue, la taxe s'applique aux logements meublés ou non meublés, habitables, vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que le taux d'imposition peut être fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond légal de 50 % ;

Rappelant que les dégrèvements qui résulteraient d'impositions erronées ou de contestations relatives à l'appréciation de la vacance sont à la charge de la Commune ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB05072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Pont-Évêque conformément à l'article 1406 bis du CGI.
- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à **9,12%.**
- **Précise** que ces dispositions s'appliqueront à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
- **Charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de la Préfecture de l'Isère et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) dans les délais réglementaires.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB06072026-DE

MAIRIE de PONT-EVEQUE ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 06.07.2026

Objet : BUDGET RESEAU DE CHALEUR
Autorisation d'emprunt

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Pour le financement du programme d'investissement 2026 du budget Réseau de Chaleur, Madame le Maire réalise auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Taux :	Révisable livret A + 0,50%
Durée	25 ans
Versement des fonds	2 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe swap (j-40)
Frais de dossier	0,06% du montant contractualisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisations des fonds.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB07072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 07.07.2026

Objet : FINANCES
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

La Trésorière de Vienne Agglomération a transmis à la ville de Pont-Evêque un état de titres pour lesquels les différentes procédures légales mises en œuvre en vue du recouvrement des produits n'ont pas abouti.

Considérant le caractère infructueux des poursuites engagées et les avis émis par la Trésorière, il convient d'approuver leur admission en non-valeur pour les montants suivants : **10 015.83 €**

Soit un montant de **10 015.83 €** au titre des démarches infructueuses

Les crédits sont prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" des budgets concernés, conformément à la nomenclature comptable M57.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les admissions en non-valeur
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVÊQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB08072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 08.07.2026

Objet : FINANCES
Admission en non-valeur de créances éteintes

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

La Trésorière de Vienne Agglomération informe la Commune que des créances sont éteintes à la suite d'une procédure de surendettement avec effacement des dettes pour un montant de 1 635.80 €.

La créance éteinte s'impose à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.
Les créances les plus anciennes datent de 2022, et les plus récentes de 2024.
Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prendre en compte** les montants de créances éteintes présentées, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget principal.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB09072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 09.07.2026

Objet : FINANCES

Petite Enfance - reversement de la compensation financière perçue par la Commune au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué, dans son titre IV relatif à la gouvernance de l'accueil du jeune enfant, un service public de la petite enfance (SPPE) à compter du 1er janvier 2025.
À ce titre, elle confère aux Communes de plus de 3 500 habitants le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et prévoit le versement par l'État d'une compensation financière spécifique destinée à accompagner la mise en place du SPPE.
Bien que la Commune de Pont-Évêque soit éligible à ce dispositif, la compétence « Petite Enfance » est intégralement exercée à l'échelle intercommunale par Vienne Condrieu Agglomération.
Par cohérence avec l'exercice effectif de cette compétence, la Commune de Pont-Évêque a décidé, dès 2025, de reverser l'intégralité de la compensation financière perçue de l'État à Vienne Condrieu Agglomération.

Par arrêté du 16 juillet 2026 portant notification des attributions individuelles pour l'année 2026, le montant notifié à la Commune de Pont-Évêque au titre de la compensation SPPE s'élève à **20 620,87 €**.

Il convient donc de renouveler la décision de reversement de cette attribution à Vienne Condrieu Agglomération au titre de l'exercice 2026.

Il est à noter que le dispositif évoluera à compter du 1er janvier 2027 : conformément à la loi n° 2026-442 du 4 juin 2026, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pourront percevoir directement la compensation financière de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB09072026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la loi n° 2026-442 du 4 juin 2026,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), fixant l'attribution de la commune de Pont-Évêque à la somme de 20 620,87 €,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au reversement de la compensation SPPE pour l'exercice 2025,

Considérant que la compétence « Petite Enfance » est exercée par la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de**

1. **Approuver** le reversement intégral à Vienne Condrieu Agglomération de la compensation financière perçue par la Commune de Pont-Évêque de la part de l'État au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour l'année 2026, pour un montant total de **20 620,87 €**.
2. **Préciser** que ce versement s'effectuera dans un délai maximal de 30 jours suivant la perception effective par la Commune de ladite compensation financière attribuée par l'État.
3. **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB10072026-DE

MAIRIE de PONT-EVEQUE ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 10.07.2026

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Commerce - aide directe régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »
Chez Olivier, Opticien

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe les élus de la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Ces aides financent la rénovation ou la création du point de vente (accessibilité, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur …), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique …), les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage …).

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les centralités identifiées dans le schéma de développement commercial, en dehors des zones d'activités et des zones commerciales, et respectant le règlement sont éligibles.

La subvention de la Commune est conditionnée par un engagement de Vienne Condrieu Agglomération pour le même montant.
Les aides de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération, de 15% chacune, s'ajoutent à l'aide régionale de 20%. Il est précisé que le plafond pour la Région est de 50 000 € HT et que ce dernier inclut également le mobilier et l'équipement professionnel. Concernant les bureaux de tabac et les pharmacies, la Région intervient à hauteur de 50% dans la limite de 20 000 € HT des dépenses. Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Les montants versés pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB10072026-DE

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir Chez Olivier, Opticien :

⇨ Chez Olivier, Opticien pour un montant de 81 860,98 €	
Objet : Rénovation, équipement	Montant des travaux : 81 860,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant maximum de subvention attribuée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	**Subvention Commune**	Subvention globale
Chez Olivier, Opticien	10 000 €	3 000 €	**3 000 €**	16 000 €

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB11072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 11.07.2026

Objet : AFFAIRES GENERALES

Portage et financement d'un poste de chargé(e) de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Vienne Condrieu Agglomération

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHILE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2026-2030 ;
Vu les orientations et plans d'actions définis dans le cadre de la CTG pour les bassins de vie de Pont-Évêque et de la Sévenne ;
Vu le projet de convention de financement et de mise en œuvre d'un poste de chargé(e) de coopération CTG proposé entre la Commune de Pont-Évêque et les communes du bassin de vie de la Sévenne ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération permettant de coordonner les politiques et les actions menées notamment en matière d'enfance, de jeunesse, de parentalité et, plus largement, de développement des services aux habitants ;
Considérant l'intérêt pour les Communes des bassins de vie de Pont-Évêque et de la Sévenne de disposer d'un chargé de coopération permettant d'assurer la coordination, l'animation du réseau des partenaires, le suivi des plans d'actions et l'évaluation des actions conduites dans le cadre de la CTG ;
Considérant que la Commune de Pont-Évêque propose d'assurer le **portage administratif et financier du poste de chargé(e) de coopération CTG**, ainsi que, le cas échéant, le recrutement et la gestion administrative et salariale de l'agent ;
Considérant que le poste de chargé(e) de coopération bénéficie d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % du coût du poste, dans la limite d'un montant maximal de 48 000 € par équivalent temps plein (ETP), conformément aux modalités de financement prévues dans le cadre de la CTG ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB11072026-DE

Considérant que la Commune de Pont-Évêque, en qualité de **Commune porteuse du poste**, assurera l'avance et le paiement des dépenses liées à l'emploi de l'agent et percevra les financements de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les participations financières des communes concernées ;
Considérant que le projet de répartition des missions prévoit une affectation de 50 % au bassin de vie de Pont-Évêque et de 30 % au bassin de vie de la Sévenne, sous réserve des modalités définitives de recrutement et du temps de travail retenu pour le poste ;
Considérant que la participation financière des Communes du bassin de vie de la Sévenne sera calculée sur la base de la part du poste affectée à ce bassin, **après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales**, dans la limite des financements effectivement perçus ;
Considérant que, pour le bassin de vie de la Sévenne, la participation financière sera répartie entre les Communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne, chacune à hauteur de 20 % de la participation due par le bassin de vie de la Sévenne ;
Considérant que les modalités de financement, de facturation et de versement des participations des Communes sont précisées dans la convention de financement et de mise en œuvre annexée à la présente délibération ;
Considérant le projet de convention de financement et de mise en œuvre d'un poste de chargé(e) de coopération CTG annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**
  - Approuver le principe du portage par la Commune de Pont-Évêque d'un poste de chargé(e) de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), permettant la mise en œuvre et le suivi des actions définies pour les bassins de vie de Pont-Évêque et de la Sévenne.
  - Approuver la répartition des missions du chargé(e) de coopération à hauteur de 50 % pour le bassin de vie de Pont-Évêque et de 30 % pour le bassin de vie de la Sévenne, soit une quotité globale de 80 % d'un temps complet, sous réserve de l'arrêté définitif de la quotité de travail en fonction des besoins identifiés et des conditions de recrutement.
  - Approuver la création, d'un emploi de chargé(e) de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, destiné à assurer la mise en œuvre et le suivi des actions définies pour les bassins de vie de Pont-Évêque et de la Sévenne. La rémunération de l'agent sera fixée conformément à la grille indiciaire du grade correspondant et aux dispositions statutaires et réglementaires applicables.
    L'emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
    Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal.
  - Approuver le principe selon lequel la Commune de Pont-Évêque assurera le portage administratif, financier et salarial du poste et, le cas échéant, le recrutement, la rémunération, la gestion administrative et le suivi de l'agent affecté aux missions de coopération CTG.
  - Approuver le principe du cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % du coût du poste, dans la limite de 48 000 € par équivalent temps plein (ETP), selon les modalités et conditions fixées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.
  - Approuver les termes de la convention de financement et de mise en œuvre d'un poste de chargé(e) de coopération CTG conclue entre la Commune de Pont-Évêque et les Communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne, telle qu'annexée à la présente délibération.
  - Approuver la répartition financière prévue par la convention, selon laquelle les Communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne participeront chacune à hauteur de 20 % de la participation financière correspondant aux 30 % du poste affectés au bassin de vie de la Sévenne, après déduction du cofinancement effectivement versé par la Caisse d'Allocations Familiales.
    Le montant de la participation financière de chaque Commune sera déterminé conformément aux modalités prévues dans la convention, en fonction du coût réel du poste, de la quotité de travail affectée au bassin de vie de la Sévenne et des financements effectivement perçus de la Caisse d'Allocations Familiales.
    Les participations financières seront versées à la Commune de Pont-Évêque, Commune porteuse du poste et employeur de l'agent, selon les modalités et échéances définies dans la convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB11072026-DE

- Autoriser Madame la Maire à solliciter et percevoir les financements et cofinancements susceptibles d'être accordés par la Caisse d'Allocations Familiales et, le cas échéant, par tout autre partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du poste de chargé(e) de coopération CTG.
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement et de mise en œuvre du poste de chargé(e) de coopération CTG avec les Communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Autoriser Madame la Maire à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses liées au poste de chargé(e) de coopération CTG, à percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondant aux participations financières dues par les Communes du bassin de vie de la Sévenne.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB12072026-DE

MAIRIE de PONT-EVEQUE ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 12.07.2026

Objet : AFFAIRES GENERALES

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,
Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes coordonnée par Vienne Condrieu agglomération pour la fourniture et la livraison de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers sur le territoire de l'agglomération.
- **Autorise** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB13072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 13.07.2026

Objet : COMMUNICATION

Approbation de la convention de service et de moyen relative à la distribution d'un support de communication de Vienne Condrieu Agglomération par les Communes membres

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Considérant que, dans le cadre de ses compétences et de sa politique de communication, Vienne Condrieu Agglomération édite régulièrement des supports destinés à informer les habitants du territoire des actions, services et projets communautaires ;

Considérant qu'il est essentiel d'optimiser la diffusion de ces supports, de mutualiser les moyens existants et de favoriser la proximité avec les habitants ;

Considérant que certaines Communes ont accepté de distribuer, à titre exceptionnel, un support de communication pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération ;

Dans ce cadre, une convention de service et de moyen relative à la distribution d'un support de communication de Vienne Condrieu Agglomération doit être établie entre la Commune de Pont-Evêque et Vienne Condrieu Agglomération.
Elle a pour objet de définir les modalités de la distribution d'un support par la Commune.
Cette convention est passée pour une durée d'un 1 an, à compter du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027, reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, chaque période ayant une durée de 12 mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention soumise relative à cette collaboration.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB13072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de service et de moyens relative à la distribution du support de communication de Vienne Condrieu Agglomération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB14072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 14.07.2026

Objet : ENVIRONNEMENT
Espace naturel sensible des prairies inondables de Pont-Evêque (SL087)
Convention de labellisation

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHILE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Le site des prairies inondables de Pont-Evêque (SL087) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 28 novembre 2003.
A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 22 janvier 2004, renouvelée le 10 mars 2017.
L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.
Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention.
L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace Naturel Sensible des prairies inondables de Pont-Evêque (SL087) situé sur la Commune de Pont-Evêque, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB14072026-DE

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans les réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que : *ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.*

Madame le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site naturel des prairies inondables de Pont-Evêque (SL087) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention d'intégration des prairies inondables de Pont-Evêque (SL087) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles, ENS isérois ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB15072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 15.07.2026

Objet : DEVELOPPEMENT ET EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION PHASE n°2
Demande de subventions Etat, Région, Département

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire rappelle le projet de renouvèlement et de développement du système de vidéo protection sur la Commune.
Il est rappelé qu'en 2017 a été décidé de mettre en place un dispositif pour veiller à la protection des biens et des personnes sur le territoire communal.
Le matériel installé et surtout les liaisons avec le système de gestion et de surveillance n'étant plus satisfaisants et ne permettant pas un contrôle précis des évènements ; les services ont lancé une consultation pour reprendre l'ensemble du dispositif sur 3 ans (marché à bon de commande) et pour envisager son développement.

A ce jour, après la phase n°1 des travaux, la Ville de Pont-Evêque est équipée de 25 caméras qui permettent d'assurer la protection des bâtiments communaux, la sécurité des personnes sur la voie publique ; la sécurisation aux abords des écoles, la prévention du trafic de stupéfiants ; de réguler le trafic routier ; constater et verbaliser les infractions au Code de la Route, ainsi que de la vidéo-verbalisation ; ainsi que d'un logiciel moderne de supervision et gestion des caméras.

Les travaux de la phase n°2 vont permettre d'ajouter 32 nouvelles caméras au dispositif de vidéo protection.
Le nouveau plan de financement estimé H.T. de la phase N°2 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB15072026-DE

Coûts travaux Lot 01 Génie Civil Lot 02 Fibre / Vidéo	 96 670,23 € 130 973,04 €
TOTAL	**227 643,27 €**
Subvention REGION (demandée)	100 000,00 € (43.93%)
Subvention FIPD (demandée)	68 292,00 € (30.00%)
Subvention Département (demandée)	13 500,00 € (5,93%)
Autofinancement	45 851,27 € (20,14%)

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter, l'Etat, la Région, le Département pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement et de développement du système de vidéo protection
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, la Région et le Département.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏ

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB16072026-DE

MAIRIE de PONT-EVEQUE ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 16.07.2026

Objet : TRAVAUX

Adhésion au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHILE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée, le premier marché gaz à conclure concernant la période 2028-2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de**

- Autoriser l'adhésion de la Commune de Pont-Evêque au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB16072026-DE

- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- Autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB17072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 17.07.2026

Objet : TRAVAUX
Réseau eaux pluviales – rue Etienne Perrot

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHILE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire présente les travaux sous maitrise d'ouvrage Vienne Condrieu Agglomération, à savoir la démolition et le renouvellement de dalots (ouvrage de canalisations maçonnés) d'eaux pluviales, sis rue Etienne Perrot, à l'intersection avec le chemin du clair de lune et au droit du n°50 rue Etienne Perrot.

Le montant des travaux est estimé à 46 000 € HT. Cette somme sera à parfaire au vu des décomptes généraux et définitifs.

Dans le cadre du transfert des compétences, il est convenu que la Commune, pour des travaux d'investissement sur ces réseaux doit participer à hauteur de 50%.
La somme demandée par fonds de concours à la Commune de Pont Evêque, dans le cadre de cette opération, s'élèverait donc au total à **23 000 € HT**, montant qui sera ajusté en fin de travaux (selon DGD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la Commune à la reprise du réseau d'eau pluviale rue Etienne Perrot, à l'intersection avec le chemin du clair de lune et au droit du n°50 rue Etienne Perrot
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE
ISERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB18072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 18.07.2026

Objet : CONVENTION BORNES IRVE – VEHICULES ELECTRIQUES
Pour installation, entretien et exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Parcelle AL 0094 – 137 montée Lucien Magnat

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre à la fois du projet de requalification des espaces publics du Centre Bourg, et du déploiement EBORN, une borne pour le rechargement des véhicules électriques sera prochainement installée sur la Commune, au 137 montée Lucien Magnat.
Pour permettre cette installation, il appartient au Conseil municipal de prendre une délibération relative à la convention d'occupation du domaine public nécessaire pour l'installation de la borne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37 relatif à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
Vu les articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu les articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux modalités de délivrance des titres d'occupation du domaine public lorsque l'occupation permet une exploitation économique ;
Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au principe de paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public et aux cas dans lesquels une occupation peut être consentie gratuitement ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB18072026-DE

Vu le décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, notamment son article 4 relatif aux conditions d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public;
Vu la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;
Vu la convention de groupement d'autorités concédantes conclue le 3 avril 2019 entre les syndicats compétents en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
Vu le contrat de délégation de service public relatif à la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables conclu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence par le groupement d'autorités concédantes, dont la société SPBR1 a été désignée attributaire ;
Vu le projet de convention d'occupation du domaine d'une personne publique n° 383180002, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables contribue au développement de l'usage des véhicules à faibles émissions et à l'accompagnement de l'évolution des mobilités ;
Considérant que, dans le cadre du contrat de délégation de service public précité, la société SPBR1 est chargée de l'installation et de l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire d'exécution du contrat ;
Considérant que l'exécution de ce contrat nécessite l'occupation de certaines dépendances du domaine public des personnes publiques concernées afin d'y implanter, entretenir et exploiter les infrastructures de recharge ;
Considérant que la Commune de Pont-Évêque est concernée par l'implantation d'une infrastructure de recharge sur son domaine public, à l'emplacement situé 137 montée Lucien Magnat, 38780 Pont-Évêque, correspondant à la parcelle cadastrée AL 0094 ;
Considérant que le projet de convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune autorise la société SPBR1 à occuper temporairement cette dépendance de son domaine public en vue de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ainsi que de ses accessoires ;
Considérant que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et temporaire et qu'elle est consentie pour la durée restant à courir du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 10 août 2028, sauf expiration anticipée de celui-ci ;
Considérant que, conformément aux articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention prévoit la constitution de droits réels au bénéfice de la société SPBR1 sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés pour l'exercice de l'activité autorisée ;
Considérant que le titre d'occupation est nécessaire à l'exécution du contrat de délégation de service public précité, lequel a lui-même été attribué à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les règles relatives à la sélection préalable prévues à l'article L. 2122-1-1 ne sont pas applicables lorsque la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que celle prévue par cet article ;
Considérant, en conséquence, que la présente convention constitue le titre d'occupation domaniale nécessaire à l'exécution du contrat de délégation de service public attribué à la société SPBR1 dans le cadre de la procédure de mise en concurrence précitée ;
Considérant que la convention prévoit que la société SPBR1 assure notamment l'entretien et le maintien en bon état des infrastructures de recharge et de leurs accessoires afin d'en permettre l'utilisation en toute sécurité
Considérant que la convention prévoit également les obligations respectives de la Commune et du bénéficiaire en matière d'accès aux équipements, d'entretien des emplacements, d'intervention sur les installations, de responsabilité et de résiliation ;
Considérant que la convention prévoit, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables, une exonération de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 ;
Considérant qu'à défaut de bénéfice de cette exonération, la convention prévoit le versement par le bénéficiaire d'une redevance annuelle fixée à dix euros (10 €), conformément aux stipulations de son article 8
Considérant que le projet d'infrastructure correspond à une borne de recharge semi-rapide d'une puissance maximale de 33 kW, équipée notamment d'un système de paiement par terminal bancaire et de capteurs au sol, conformément au descriptif technique annexé à la convention ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB18072026-DE

Considérant que le projet de convention est annexé à la présente délibération et qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à la signer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**

Article 1 – Approbation de la convention
APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine d'une personne publique n° 383180002 conclue entre la commune de Pont-Évêque et la société SPBR1, relative à l'occupation du domaine public communal en vue de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située 137 montée Lucien Magnat – parcelle AL 0094.

Article 2 – Autorisation de signature
AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Durée
PRÉCISER que l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie à compter de la signature de la convention et jusqu'à l'expiration du contrat de délégation de service public relatif aux infrastructures de recharge, soit, à la date de la présente délibération, jusqu'au 10 août 2028, sauf expiration anticipée dudit contrat.

Article 4 – Droits réels
PRÉCISER que l'autorisation d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels dans les conditions prévues par les articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 – Redevance
PRÉCISER que l'occupation du domaine public est consentie sans redevance lorsque les conditions réglementaires permettant de bénéficier de l'exonération prévue par l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 sont réunies.
À défaut de réunion ou de maintien de ces conditions, la société SPBR1 sera tenue au paiement de la redevance prévue à l'article 8 de la convention, fixée à dix euros (10 €) par an, dans les conditions stipulées par celle-ci.

Article 6 – Exécution
AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB19072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 19.07.2026

Objet : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC
Intervention hors forfait ne concourant pas à la maîtrise de la demande en énergie DI 38318 – 2025-23706

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant une intervention à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (remplacement d'un mât accidenté chemin du plan et de la Feyta), pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utilisée, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Madame le Maire présente le plan de financement proposé par TE38, à savoir :

	Libellé intervention	**Montant HT**	**% participation TE38**	**Participation communale HT**
Coût opération	DI 38318-2026-23706 Remplacement d'un mât accidenté	1185 €	25% (296 €)	889 €
Coût de fonctionnement (8% du coût HT)	DI 38318-2026-23706 Frais de gestion	95 €	25% (24 €)	71 €
			TOTAL	**960 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB19072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**
  - Prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
  - Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB20072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 20.07.2026

Objet : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC
Intervention hors forfait ne concourant pas à la maîtrise de la demande en énergie DI 38318 – 2026-27515

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant une intervention à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (remplacement d'une horloge de l'armoire de commande AK), pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utilisée, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Madame le Maire présente le plan de financement proposé par TE38, à savoir :

	Libellé intervention	**Montant HT**	**% participation TE38**	**Participation communale HT**
Coût opération	DI 38318-2026-27515 Remplacement de l'horloge	721 €	25% (180 €)	541 €
Coût de fonctionnement (8% du coût HT)	DI 38318-2026-27515 Frais de gestion	58 €	25% (14 €)	44 €
			TOTAL	**585 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB20072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**
  - Prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
  - Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB21072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 21.07.2026

Objet : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC
Intervention hors forfait ne concourant pas à la maîtrise de la demande en énergie DI 38318 – 2026-27633

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHILE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant une intervention à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (remplacement d'un mât endommagé passage des petit potaches). pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utilisée, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Madame le Maire présente le plan de financement proposé par TE38, à savoir :

	Libellé intervention	**Montant HT**	**% participation TE38**	**Participation communale HT**
Coût opération	DI 38318-2026-27633 Remplacement d'un mât	744 €	25% (186 €)	558 €
Coût de fonctionnement (8% du coût HT)	DI 38318-2026-27633 Frais de gestion	60 €	25% (15 €)	45 €
			TOTAL	**603 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB21072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**
  - Prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
  - Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB22072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 22.07.2026

Objet : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC
Intervention hors forfait ne concourant pas à la maîtrise de la demande en énergie DI 38318 – 2026-27739

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant une intervention à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (remplacement d'une horloge de l'armoire de commande AN), pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utilisée, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Madame le Maire présente le plan de financement proposé par TE38, à savoir :

	Libellé intervention	**Montant HT**	**% participation TE38**	**Participation communale HT**
Coût opération	DI 38318-2026-27739 Remplacement de l'horloge	721 €	25% (180 €)	541 €
Coût de fonctionnement (8% du coût HT)	DI 38318-2026-27739 Frais de gestion	58 €	25% (14 €)	44 €
			TOTAL	**585 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB22072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**
  - Prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
  - Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB23072026-DE

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 23.07.2026

Objet : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC
Intervention hors forfait ne concourant pas à la maîtrise de la demande en énergie DI 38318 – 2026-27755

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant une intervention à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (remplacement d'un câble du point lumineux AG003 au point lumineux AG006), pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utilisée, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Madame le Maire présente le plan de financement proposé par TE38, à savoir :

	Libellé intervention	**Montant HT**	**% participation TE38**	**Participation communale HT**
Coût opération	DI 38318-2026-27755 Remplacement câble aérien	1164 €	25% (291 €)	873 €
Coût de fonctionnement (8% du coût HT)	DI 38318-2026-27755 Frais de gestion	93 €	25% (23 €)	70 €
			TOTAL	**943 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB23072026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**
  - Prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
  - Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213803182-20260928-DELIB24072026-DE

MAIRIE de PONT-EVEQUE ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 24.07.2026

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES
Attribution des subventions aux associations – exercice 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS :
Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, GARDA Stéphane, DENTRESSANGLE Denis, JILALI Houari, BOUBERHANE Kader, MARKARIAN Christophe,

Mesdames MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, PUPPO Annie, DE PINHO Lucie, MAINDRET Bérangère, AKKIOUI Nezha, ZEROUAL Mona,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean-Paul
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame PUPPO Annie
Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur CUZIN Daniel
Madame POCHON Isabelle	donne pouvoir à Madame MONTAGNIER Sylvie
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs DJOUFELKITE Mouloud, POPOFF Serge,
Madame FACCHINETTI Angélique,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-7 et L.2322-1,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le budget communal primitif de l'exercice 2026 et les crédits ouverts à cet effet,
Considérant l'importance du tissu associatif dans la vie locale et l'animation du territoire de la Commune de Pont-Évêque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2026 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
TELETHON	**500 €**
KIWI	**150 €**
TOTAL	**650 €**

- **Dit** que ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document ou convention permettant l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE DE PONT-EVEQUE (ISERE)